L’interdiction de l’alcool a été instaurée et elle concerne cinq [aliments] : le raisin, les dattes, le miel, le blé et l’orge.

‘Abdullah ibn ‘Umar (qu’Allah l'agrée, lui et son père) relate que ‘Umar a dit sur le minbar du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) : « Ceci étant dit : Ô assemblée ! L’interdiction de l’alcool a été instaurée et elle concerne cinq [aliments] : le raisin, les dattes, le miel, le blé et l’orge. L’alcool est ce qui trouble l’esprit. J’aurais souhaité que le Messager d’Allah (sur lui paix et le salut) nous laisse des instructions sur lesquelles on puisse se reposer à propos de trois sujets : le grand-père, le défunt qui n’a ni enfants ni parents (« Al-kalâlah ») et les catégories d’intérêt. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

‘Umar (qu’Allah l’agrée) a fait ce sermon dans la mosquée du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut), et sur sa chaire. Il y affirme explicitement que l’alcool est ce qui trouble l’esprit. Cela ne concerne donc pas seulement le raisin; toute boisson enivrante fabriquée à partir de datte, de miel, ou même de blé est considérée comme de l’alcool. ‘Umar à [aussi] parlé dans son sermon de trois sujets problématiques pour eux, et dont il aurait souhaité que le Prophète (sur lui la paix et le salut) leur laissât des instructions sur lesquelles ils pourraient se référer. Les sujets concernés sont l’héritage du grand-père, celui du défunt qui n’a ni enfants ni parents, et certaines catégories d’intérêts. Ceci dit, par la grâce d’Allah, les réponses à ces trois sujets sont connues, de même que l’on ne peut conclure [par l’affirmation de ‘Umar] que le Prophète (sur lui la paix et le salut) ne les a pas indiquées lui qui a transmis le Message de façon complète, et a rempli sa mission. Il a même transmis d’Allah des sujets bien moins importants que ceux-là. ‘Umar a simplement voulut dire par là qu’il aurait souhaité qu’il y ait un texte sans équivoque, ne laissant place à aucune interprétation.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/2954